Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 031-253102008-20261012-2026_10_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et six le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école de Menville 31530 Menville, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le mercredi 07 octobre 2026

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emilie CARRION COLOMES (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Emilie DELMAS (suppléante).

Secrétaire : Mme Emilie CARRION COLOMES

Délibération n° 2026-10-02

CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE / 30H

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Considérant que l'agent du service animation peut prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,
Mme la Présidente propose à l'assemblée :

- La création du poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps non complet (30H).

Le Conseil Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

Décide :
D'adopter le rapport ci-dessus énoncé
De créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (30H).
De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité
Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.
D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
Après :

- Envoi en Préfecture le : 12 octobre 2026
- Affichage du 12 octobre 2026 au 12 novembre 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.